



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle la Grange du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, SALAÛN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, MASSELIS Philippe, DE MAGALHAES Diane, POINT Sylvaine, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LEMPEREUR Catherine donne pouvoir à LECOMTE Valérie, MAGALHAES Diane donne pouvoir à MAITRE Mireille.

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, BOUDON Patrick

Le quorum étant atteint, CELLIER Pierre-Henri est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du Conseil Municipal du 03 Février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 03 février 2023,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Alexandre TOUZET,

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

II – Echanges sur les orientations du budget

Le Maire présente les orientations du budget avant un vote lors d'une séance ultérieure.

III – Achat de terrains

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle N°1427 pour une valeur globale de 10 000€.

IV – Présentation du rapport d'activité CCEJR accompagné du compte administratif

Il est décidé de reporter ce point et d'inviter le Président de la CCEJR au regard des problèmes rencontrés.

V - Délibération au titre de l'article L 1612 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°8/2022 du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation d'engager, liquider et mandater le ¼ des dépenses d'investissement conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports doivent être déduits. Ainsi, la commune de Saint-Yon peut engager des crédits d'investissement pour un montant total de 37 611,75€ dont 2 511,13 pour le chapitre 204 et 35 100,62€ pour le chapitre 21.

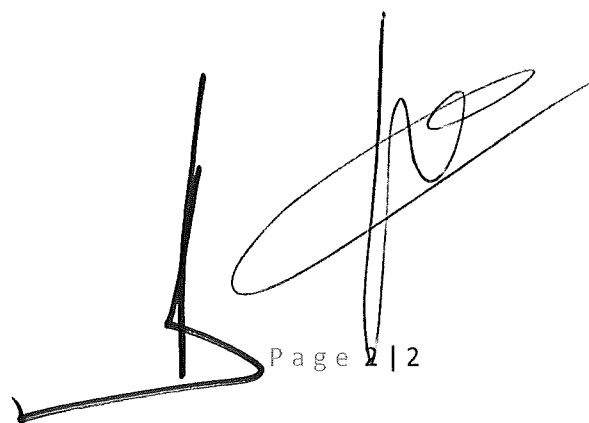
VI – Subvention et projet mémoriel à l'école

Le Maire présente le projet visant à créer un espace mémoriel près de la gare de Saint-Yon pour rendre hommage aux cheminots résistants en général et à Léon Bronchart en particulier.

En lien avec les élèves, il s'agit notamment de créer une oeuvre artistique qui permettra d'organiser, chaque année, une cérémonie avec les enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal demande à l'ONACVG une subvention.

La séance est levée à 22h30



Page 2 | 2